



L'ÎLE AUX LOISIRS

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Année scolaire 2019-2020

PROJET PÉDAGOGIQUE

DES MERCREDIS ET VACANCES

*Avec le soutien financier de la CAF – Caisse d'Allocation Familiale
et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans le cadre du PEL – Projet Educatif Local*



I- DESCRIPTIF DE LA STRUCTURE

L'accueil des mercredis et vacances

Accueil de loisirs l'Île aux loisirs

Groupe scolaire
6, rue Charles de Gaulle
17670 La Couarde sur mer

Organisateur : Mairie de la Couarde sur mer

9, Grande Rue
17670 La Couarde sur mer

L'accueil de loisirs sans hébergement, situé à proximité de l'école primaire, possède ses propres locaux. Il bénéficie également d'une partie des locaux de l'école. Il permet d'accueillir, en priorité, les enfants scolarisés à la Couarde sur mer âgés de 2 ans 1/2 à 12 ans. Les places restantes sont attribuées aux enfants extérieurs à la commune.

Des activités spécifiques à destination des pré-ados (9-12 ans) sont également proposées ponctuellement (mercredi après-midi, samedi, ou soirées) destinés à rassembler les jeunes des différents villages de l'Île de Ré.

Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de chaque famille et sont votés par le conseil municipal. Un tarif dégressif est appliqué à partir du 2^{ème} enfant présent sur la structure :

Accueil périscolaire et de loisirs	Tarif à l'heure (décompté à la 1/2h)	Tarif plafond périscolaire Mensuel Au delà de 31 h de présence mensuelle, l'heure n'est plus facturée.	Goûter (soir)	Repas cantine
Quotient Familial : 1501€ et + Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.34 €/h 1.14 €/h	41.54 € 35.03 €	0.30 €	Maternelle: 2,50 €
Quotient Familial : 801€ à 1500€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.24 €/h 1.06 €/h	38.44 € 32.55 €		Élémentaire: 2,60€
Quotient Familial : 401€ à 800€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.14 €/h 0.96 €/h	35.03 € 29.76 €		Pique-nique: 2,60€
Quotient Familial : 0€ à 400€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.04 €/h 0.88 €/h	31.93 € 27.28 €		Régime alimentaire spécial: 8,97€
Enfant non -résident de l'île de Ré	1.86 € / h			
<i>Pour information, le prestataire facture chaque repas à 4,02 € pour la maternelle, 4,18 € pour l'élémentaire et pique-nique et 10,55 € pour les régimes alimentaires spéciaux. La Commune prend à sa charge respectivement 1,52 € pour la maternelle et 1,58 € pour les autres repas (plus frais de personnel et de structure)..</i>				

Le tarif plafond correspond à 40 heures de présences hebdomadaires et permet de ne pas dépasser un certain seuil pour les familles, durant les vacances scolaires.

En période de vacances et mercredis, tout changement d'inscription (annulation, ou modification d'inscription ou de repas) devra être fait au minimum la veille (le vendredi pour le lundi), avant 18h. En dehors de ces délais, l'absence sera facturée, ainsi que le repas.

Toute annulation d'inscription hors de ce délai fera l'objet d'une facturation de 2 heures par demi-journée annulée, ainsi que du repas et du goûter si ceux-ci étaient initialement prévus.

Seule l'absence pour raison de santé ne sera pas facturée pour les enfants justifiant d'un certificat médical ou d'un mot écrit des parents.

La Commune finance la totalité des sorties et intervenants proposée dans le programme d'activités, ce qui permet de limiter le coût pour les familles.

La Caisse d'Allocation Familiale apporte une aide financière pour l'accueil des enfants dans le cadre de la prestation de service ordinaire.

Pour certaines activités, la Communauté de Communes de l'Île de Ré peut apporter son concours financier dans le cadre du Projet Educatif Local intercommunal.

LE PROJET ÉDUCATIF DE LA COMMUNE ET LE PROJET ÉDUCATIF LOCAL

La commune a défini ses orientations éducatives en s'appuyant sur un diagnostic social local et s'engage à respecter les objectifs suivants :

- Accueillir tous les enfants, y compris, ceux en situation de handicap, sous réserve que ce handicap soit compatible avec la participation à la vie collective sans accompagnement par une auxiliaire de vie spécifique.
- Analyser les besoins et attentes des parents et des jeunes.
- Faire en sorte qu'après la famille et l'école, le temps des loisirs soit un temps formateur pour l'enfant ;
- Développer les liens intergénérationnels ;
- Poursuivre la dynamique intercommunale pour les centres de loisirs, coordonnée par la communauté des communes de l'île de Ré ;
- Reconnaître et conforter les parents dans leur rôle d'éducateur (à travers le dialogue, l'implication des familles) ;
- Améliorer la qualité des projets (formation du personnel) ;
- Mettre à disposition les moyens humains matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de la structure.

De plus, le Projet éducatif local, coordonné par la Communauté des Communes de l'Île de Ré a pour but de :

- Favoriser les échanges entre les équipes de direction et d'animation ;
- Permettre aux enfants de se rencontrer, de découvrir d'autres structures et d'autres équipes d'animation ;
- Offrir aux enfants des activités qu'il ne serait pas possible de mettre en place à un seul centre ;

- Créer une dynamique entre les structures, des temps d'échanges entre les équipes d'animation et de direction.

De ces objectifs généraux découlent nos objectifs éducatifs.

III- LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS

Participer aux projets intercommunaux.

- ⇒ Afin que les enfants puissent rencontrer d'autres structures, d'autres équipes, des projets communs sont organisés et financés, en partie, par la Communauté de Communes: Stage pendant les petites vacances durant lequel nous accueillons un centre de loisirs, en vue d'un spectacle ou exposition communs présentés en fin de semaine.
- ⇒ Mise en place de mini-camp: les accueils de loisirs se regroupent par deux afin d'organiser ces séjours durant l'été. Le matériel est mutualisé, car le camp est installé sur plusieurs semaines.
- ⇒ Temps d'animation spécifiques à destination des 9-12 ans des différents villages afin que les enfants se rencontrent et se connaissent avant la rentrée au collège.

Proposer des activités variées et de qualité en profitant de l'environnement local.

En effet, c'est en agissant que l'enfant se construit et apprend à maîtriser son environnement. Il ne s'agit pas d'occuper les enfants mais de créer un cadre favorisant des activités riches et adaptées en fonction de l'âge des enfants.

- ⇒ Projet éco responsable et solidaire, un mercredi par mois autour de la réalisation d'objets du quotidien en matériaux de récupération, en partenariat avec l'ALSH de Ste Marie de Ré et des services techniques de la commune ;
- ⇒ Mise en place d'ateliers cuisine de saison, en profitant du marché ou des producteurs locaux;
- ⇒ Sortie au cinéma La Maline à La Couarde sur mer (seul cinéma rhétais) qui propose, régulièrement, des spectacles pour enfants et diffuse des films «jeunes publics» ;
- ⇒ Animation de divers ateliers adaptés aux tranches d'âges (beaucoup d'enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 7 ans) et aux saisons (fabrication de décors de Noël en hiver, potager au printemps, etc.) ;
- ⇒ Sorties plages (baignades l'été, jeux de sable) ;
- ⇒ Mise en place de semaines à thèmes avec des intervenants proposant un savoir-faire spécifique
- ⇒ Activités d'expression corporelle et de motricité (salle de motricité de l'école).
- ⇒ Soirées à thème proposées aux 9-12, souvent les vendredis avant les vacances.
- ⇒ Partenariat avec La Coursive (au moins 5 spectacles par an) : en sortie intergénérationnelle ou par tranche d'âges selon les spectacles.

Respecter les rythmes individuels de chacun

L'accueil d'enfants de 3-4 ans implique de répondre à leur besoin plus important en sommeil. De ce fait, nous utilisons la salle de sieste de l'école pour que le temps du repos se fasse dans les meilleures conditions.

Pour les plus grands, qui ne font plus la sieste, nous proposons, soit d'écouter l'histoire et de s'allonger si l'enfant le souhaite, soit de participer à un temps calme (jeux libres comme jeux de société, activités manuelles au choix, relaxation...).

Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité

En effet, lorsque l'on vit « ensemble », il est important de se respecter, les uns et les autres (s'écouter, attendre son tour, être poli, prêter et s'entraider).

Jouer

Il est important de ne pas toujours solliciter les enfants et de leur laisser des moments pour eux. De ce fait, plusieurs temps sont consacrés aux jeux libres : pendant l'accueil du matin et du soir (de 8h30 à 10h, de 13h30 à 14h30 et de 17h à 18h30)

- ⇒ À travers les jeux collectifs ;
- ⇒ Grâce aux activités ludiques, comme les jeux de piste.
- ⇒ Jeux d'imitations

IV – ORGANISATION ET INSCRIPTIONS

Organisation

L'équipe d'animation se compose :

- D'une directrice (BAFD) ;
- D'une directrice adjointe (CAP petite enfance ; BAFD)
- D'une animatrice (CAP petite enfance),
- De stagiaires BAFA

Plages d'arrivées et de départs des enfants

Arrivée de l'enfant :

- Le matin : 8h30 - 10h
- Le midi avant le repas : 11h45-12h
- Le midi après le repas : 13h15-14h

Départ de l'enfant :

- Le midi avant le repas : 11h45-12h15
- Le midi après le repas : 13h15-14h
- Le soir : 16h30 - 18h30

Inscriptions

Des tableaux prévisionnels sont distribués ou envoyés par mail, tous les mois afin que les familles puissent réserver les jours de présence de leur(s) enfant(s). Un « Portail Familles » (sur le site Internet de la Commune www.lacouardesurmer.fr) est également à disposition pour faciliter les inscriptions et les paiements en ligne.

Les inscriptions exceptionnelles sont également possibles en fonction des places disponibles (les jours d'école une animatrice est présente dans le hall de l'école de 8h50 à 9h15).

La directrice et les animatrices ont des plages horaires aménagées en commun afin d'assurer le bon fonctionnement, d'échanger, de préparer des ateliers, un programme d'activités pour les vacances.

En période de vacances l'équipe se retrouve les jeudis soir (environ 1h30) afin d'aborder les sujets suivants pour établir un bilan hebdomadaire : les difficultés rencontrées (participation des enfants aux activités proposées, respect du règlement intérieur par les familles, des horaires d'accueil, succès et pertinence des ateliers proposés, mises au point entre les membres de l'équipe).

Des réunions extraordinaires peuvent également être provoquées si le besoin s'en fait sentir.

Les moments d'échange, d'écoute avec les enfants sont très importants afin de connaître leur ressenti.

Les inscriptions peuvent se faire :

- À la demi-journée (matin ou après-midi), en précisant avec ou sans repas ;
- À la journée complète, en précisant avec ou sans repas.

ANNEXES / PROTOCOLES

Les Déplacements

- 1) **À pieds** : Dans le village, sur les trottoirs. Les enfants sont en rang par deux. Un animateur ouvre la marche, un second la ferme. Au moment des traversées de route, privilégier les passages cloutés et protégés, les deux animateurs bloquent la route et encadrent les enfants pendant la traversée. En l'absence de trottoirs, les enfants marchent en colonne un par un, du côté gauche de la chaussée afin de voir le danger venir. Dans l'idéal, un « éclaireur » marchera en amont afin de signaler aux véhicules de ralentir.
- 2) **À vélo** : Groupe de 12 cyclistes maximum encadré par au moins 2 animateurs. Port de gilets jaunes pour les animateurs. Toujours privilégier les pistes cyclables. Pour les traversées de routes, faire descendre les cyclistes de leur vélo, bloquer, de la même manière qu'à pieds, la route durant le temps de la traversée. Rappeler les règles de sécurité avant chaque départ : casque obligatoire, vélo en bon état (freins, roues gonflées...), distance de 1 mètre minimum entre chaque vélo pendant le trajet, bien communiquer les consignes données par l'animateur « éclaireur »
- 3) **En véhicule** : La plupart du temps, les déplacements se feront avec les minibus prêtés par la communauté des communes. Ils pourront éventuellement se faire également avec les véhicules personnels des animatrices (vérifier les autorisations de transport sur les fiches de renseignements). Avant le départ, une place pour chaque véhicule sera définie : un « véhicule ouvreur » et un « véhicule suiveur », jusqu'à la fin du déplacement. La législation recommande que le conducteur soit « assisté » d'un animateur qui régule les comportements durant le transport. Cette règle est rarement applicable en raison des effectifs accueillis et des distances à parcourir.

En cas d'incident ou d'accident, les traitements médicaux

- **En cas d'incident (matériel ou physique) mineur**, prévenir la direction et l'équipe afin que les parents soient informés et puissent éventuellement avoir recours aux assurances responsabilités civiles concernées. **En cas d'accident grave, alerter les secours (112)**, prévenir la direction. Si les parents ne peuvent accompagner l'enfant et si les taux d'encadrement et les circonstances le permettent (sécurité du reste du groupe), une animatrice restera auprès de l'enfant, avec les secours jusqu'à l'arrivée de la famille. Une des animatrices devra être particulièrement vigilante et rassurer le reste du groupe, le mettre en sécurité, le temps de l'intervention des secours.
- Comme stipulé dans le règlement intérieur, **tout traitement médicamenteux doit être formalisé par une ordonnance au nom de l'enfant**. Les médicaments doivent être remis aux animatrices, ainsi que l'ordonnance valide. Il est recommandé aux familles de privilégier les traitements matin et soir afin de limiter la prise de médicaments dans le cadre de l'accueil de loisirs. En cas de fièvre, les parents seront aussitôt avertis. En cas d'impossibilité pour venir chercher leur enfant, le SAMU sera sollicité.

Évacuation : Les procédures en cas d'évacuation sont en cours de validation